

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération N° DE_2026_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stéphane MAURIN, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Projet de remise en état suite aux intempéries du 20 au 23 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des intempéries qui ont touché notre commune au mois de décembre 2025, des dégâts importants ont été constatés et déclarés comme suit en préfecture:

- Lieu-dit Les Clauzes (voirie)
- Route de Montjoie St Maurice de Ventalon (aqueduc)
- Lieu-dit le Massufret (aqueduc)
- Route du Masmin (aqueduc)
- Lieu-dit VC Masméjean et accès Maison Anastasy (voirie)
- Camping municipal (éboulement)
- Chemin des Bancelles Lieu-dit Felgerolles (voirie)
- Route de la Vayssières (voirie)
- Route du Mazel (voirie)
- Route de l'Hôpital Lieu- dit Villeneuve (voirie)
- Lieu-dit l'Hermet (réseau pluvial)

Une estimation préliminaire des dégâts réalisée par Lozère Ingénierie, porte l'enveloppe financière du projet de réparation à un montant HT de: 107063,00 € (TTC: 128475,60 €)

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026
Une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est en cours.
Date de réception de l'AR: 27/02/2026

048-200057594-DE_2026_027-DE
A G E D I

DE_2026_027

Une dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) a vocation à être mobilisée pour les dégâts occasionnés aux biens non assurables, propriété de la collectivité.

Il est donc proposé de solliciter cette dotation auprès des services de l'état ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide:

- **d'approuver** les opérations de travaux proposés visant à réparer les dégâts des biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 107063,00 € HT - 128475,60 € TC.
- **d'accepter** le plan de financement prévisionnel dans la mesure où le service de l'état et le Conseil départemental accorderaient les subventions demandées selon un ratio qui reste à définir.
- **de charger** Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil départemental, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'épisode d'intempéries des 20 au 23 décembre 2025
- **De confier** la maîtrise d'oeuvre à Lozère Ingénierie

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/02/2026
Date de réception de l'AR: 27/02/2026

048-200057594-DE_2026_027-DE
A G E D I

DE_2026_027